

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**CIRCULATION ALTERNEE SUR LA RUE CELESTIN FREPPAZ
ACCES INTERDIT A UNE PARTIE DE LA RUE SAINT PIERRE
STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT JEAN BAPTISTE
DU 5 JUIN AU 7 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par l'entreprise BRUNO TP en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre aux entreprises BRUNO TP et SAS HV/HAUTE VOLTIGE d'effectuer des travaux de démolition de la maison sis 27 rue Célestin Freppaz, il convient :

- **d'alterner par feux tricolores la circulation sur la rue Célestin Freppaz de l'intersection avec l'impasse des Tilleuls jusqu'au n°52 (au niveau de l'arrêt de bus devant la Résidence L'Avernet),**
- **d'interdire le stationnement**
 - o **sur l'ensemble des places situées derrière le bâtiment de la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT)**
 - o **sur les deux places le long de la mairie rue Saint Jean Baptiste**
- **d'interdire la circulation à tous véhicules et piétons sur la rue Saint Pierre (de l'intersection avec la rue Saint Jean Baptiste jusqu'à l'intersection avec la rue Célestin Freppaz côté Est)**
- **d'interdire toutes les sorties de véhicules sur la rue Célestin Freppaz depuis la rue des Tanneurs et le chemin des Epinois**

du lundi 5 juin au vendredi 7 juillet 2023.

Cheminement piétons :

Les entreprises devront mettre en place des cheminements piétons sécurisés le long de la mairie ainsi que rue Célestin Freppaz pour permettre l'accès à la CCHT.

L'escalier situé entre le chantier et le bâtiment de la CCHT sera condamné pendant toute la durée des travaux.

Une signalisation adaptée devra être mise en place au niveau du passage piétons situé à hauteur du n°68bis (traversée obligatoire pour les personnes voulant rejoindre le centre de Sééz)

Accès aux numéros 2 et 4 de la rue Saint Jean Baptiste :

- Un cheminement piétons sera mis en place pour l'accès aux numéros 2 et 4 de la rue Saint Jean Baptiste pour les résidents.
- Pendant la durée du curage du bâtiment (du 5 au 16 juin inclus) : l'accès en véhicule pour les résidents ne sera possible que le matin avant 6h30 et le soir après 18h30 ainsi que les week-end.

Circulation rue Saint Jean Baptiste :

Les entreprises devront mettre en place une signalisation adaptée (au niveau de l'intersection rue de l'Oura - rue Saint Jean Baptiste) pour informer les usagers de la route que la partie basse de la rue Saint Jean Baptiste est sans issue.

Accès uniquement pour les riverains de la place de la Mairie, des n°2 et 4 de la rue Saint Jean Baptiste et pour accéder aux services publics.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Les entreprises BRUNO TP et SAS HV/HAUTE VOLTIGE chargées des travaux seront tenues d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elles garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur Le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime),
Les entreprises BRUNO TP et SAS HV/HAUTE VOLTIGE,
La CCHT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 31 mai 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 01/06/2023